

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

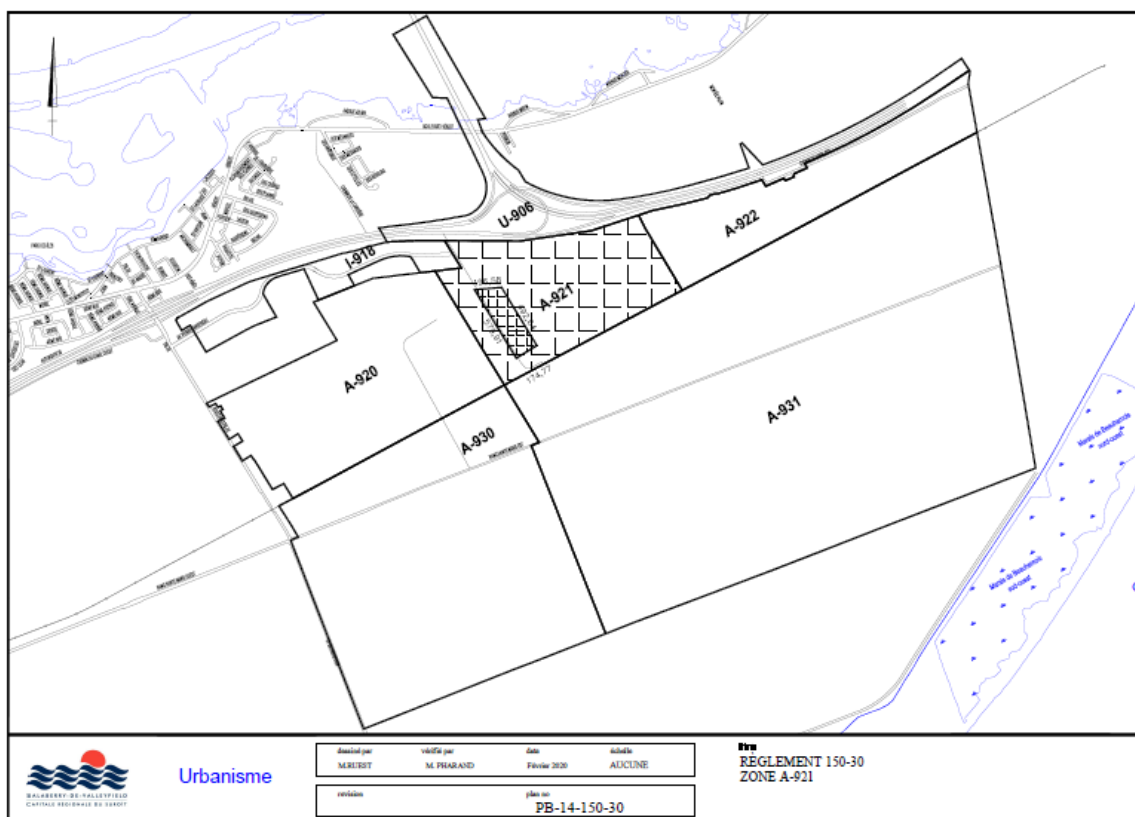
**Second projet de règlement 150-30**

**EN RAISON DE LA SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LA COVID-19**, toute personne ou organisme qui désiret transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 150-30 devait le faire par écrit avant le 22 mai 2020 à 16 h 30.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 26 mai 2020, le second projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes et d'ajuster les normes relatives aux boisés d'intérêts, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-921 ;
  - identifier au plan de zonage dans la zone I-921, les dimensions à l'intérieur desquelles sera autorisée l'extension de l'usage dérogatoire.

### CROQUIS DU SECTEUR CONCERNÉ



**Zone concernée :**

|       |   |
|-------|---|
| A-921 | Zone située dans le secteur de l'avenue Pierre-Dansereau et du boulevard Sainte-Marie (carrière Dolomite) |
|-------|---|

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües à celle-ci, à savoir :

| <b>Zone concernée</b> | <b>Zones contigües</b>                     |
|-----------------------|--|
| A-921                 | U-906, I-918, A-920, A-922, A-930 et A-931 |

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter de la zone visée par une modification, telle qu'illustrée et décrite précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celle-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, ou par courrier électronique à [martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca).
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques soit par courrier : Ville de Salaberry-de-Valleyfield, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8 ou par courriel : [greffe@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:greffe@ville.valleyfield.qc.ca), au plus tard le quinzième jour qui suit la publication de l'avis;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : [greffe@ville.valleyfield.qc.ca](mailto:greffe@ville.valleyfield.qc.ca).
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-30, ou de son résumé, peut être consulté sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 27 mai 2020.

Kim V. Dumouchel, avocate  
Greffière